

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2018**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 03/10/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018  
(accusé de réception du 03/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Accord d'indemnisation - Accident de voirie**

**Le véhicule de monsieur JANNES a été endommagé par la chute d'un lampadaire de la ville. Cet événement n'étant pas pris en charge par l'assurance de la ville, il convient de conclure directement un accord d'indemnisation avec monsieur JANNES.**

\*\*\*\*\*

Le 13 septembre 2017, un lampadaire implanté sur une voie communale est tombé sur le véhicule en circulation de monsieur JANNES. Ce sinistre a occasionné pour la victime :

- Un préjudice matériel sur son véhicule ;
- Un préjudice corporel pour le conducteur.

La cause de ce sinistre étant un défaut d'entretien du lampadaire, l'indemnisation de la victime n'est pas prise en charge par l'assureur de la ville. Celle-ci doit donc indemniser directement monsieur JANNES.

Le préjudice matériel subi par le véhicule a été évalué sur la base de valeur de remplacement du véhicule au dire d'expert, auquel s'ajoute le coût de location d'un véhicule.

Concernant l'évaluation du préjudice corporel, la ville a diligenté une expertise médicale de la victime.

Sur ces bases, et après négociations avec l'assureur de monsieur JANNES, un accord a été trouvé sur les montants d'indemnisation suivants :

- Au titre du préjudice matériel :
  - Valeur de remplacement du véhicule au dire d'expert : 4 100.00 €
  - Location d'un véhicule : 209.69 €

- Au titre du préjudice corporel : 3 576.30 €

- soit un total de 7 885.99€.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'accord d'indemnisation à intervenir avec l'assureur de monsieur JANNES pour un montant total de 7 885.99 €.